



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0138
 en date du 17 juillet 2026

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICES SAAS BL
 AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

AM/PHS/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit poursuivre l'utilisation des progiciels de gestion financière et comptable BLGF (Berger-Levrault), indispensables au fonctionnement de ses services ;
 Considérant la demande de devis réalisée par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de la société BERGER-LEVRAULT ;
 Considérant que la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature un contrat de services avec ladite société ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8,
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat de services ;
 Vu l'engagement comptable n°26VIL00247 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de services avec la société BERGER-LEVRAULT, représentée par Monsieur Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations, dûment habilité aux fins de signature.
 Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Reconduction du contrat de services SaaS BL (progiciels de gestion financière BLGF) n°NCL034980 souscrit auprès de la société Berger-Levrault

Durée : trente-six (36) mois à compter du 1er juillet 2025, jusqu'au 30 juin 2028.

Coût : Coût annuel : 11 615,87 € HT soit 13 939,04 € TTC

Coût total : 34 847,61 € HT soit 41 817,13 € TTC (hors révisions annuelles)

Le prix des prestations fait l'objet d'une révision annuelle selon l'indice Syntec.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 juillet 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--